

**REGLEMENT DU JEU BONDUELLE FRANCE**  
**« Opération BONDUELLE® 2025 – STREET FOOD PARTY »**  
**Du 30 juin 2025 au 15 juillet 2025**  
**Jeu disponible en France Métropolitaine (territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus)**

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE SAS, au capital de 30 554 326 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le numéro 665 580 072, dont le siège social est situé LD WOESTYNE 59173 RENESCURE( ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise en France Métropolitaine (territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus) dans les magasins CARREFOUR participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Street Food Party » (Ci-après "le Jeu") du 30/06/2025 (8h00) au 15/07/2025 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : [www.street-foodparty.bonduelle.fr](http://www.street-foodparty.bonduelle.fr) (ci-après « le Site »).

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures participant au Jeu Bonduelle "Street Food Party", dans les magasins Carrefour participants via l'url suivante : [www.street-foodparty.bonduelle.fr](http://www.street-foodparty.bonduelle.fr) du 30/06/2025 (8h00) au 15/07/2025 (23h59).

La participation au Jeu est personnelle et limitée à une seule participation par jour pendant toute la durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### Article 3 – INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.street-foodparty.bonduelle.fr](http://www.street-foodparty.bonduelle.fr).

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter moins 1 produit Bonduelle éligible (cf liste en Annexe) au jeu « Street Food Party» dans un magasin CARREFOUR participant entre le 30/06/2025 et le 15/07/2025.
2. Se rendre sur le site [www.street-foodparty.bonduelle.fr](http://www.street-foodparty.bonduelle.fr) entre le 30/06/2025 et le 20/07/2025 inclus, muni de son justificatif d'achat (facture) justifiant de l'achat entre les dates de l'opération d'au moins 1 produit Bonduelle éligible au jeu « Street Food Party» dans un magasin CARREFOUR participant.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo du justificatif d'achat (facture), justifiant l'achat d'au moins 1 produit Bonduelle éligible au jeu « Street Food Party» dans un magasin CARREFOUR participant daté entre le 30/06/2025 et le 15/07/2025 en entourant impérativement la date et le nom des produits.
5. Prendre connaissance du règlement et en accepter les termes.
6. Participer en cliquant sur « Je tente ma chance »

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

### Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

#### **4.1 : Le Jeu est un jeu avec tirage au sort et instants gagnants**

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort et instants gagnants. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 23/07/2025 parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et la preuve d'achat validée. Une fois le tirage au sort effectué, une vérification de la preuve d'achat sera effectuée afin de

confirmer ou non le gain. Si la preuve d'achat est validée, le gagnant sera directement appelé afin de lui confirmer son gain.

Dans le cas où la preuve d'achat ne serait pas valide, celle du 1er suppléant sera vérifiée à son tour, et ainsi de suite jusqu'à la nomination d'un gagnant avec une preuve d'achat valide

La détermination du gagnant aura lieu le 23/07/2025 par tirage au sort réalisé par l'Etude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 Rue de la Lionne, 45000, Orléans.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue.

Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 1 des produits Bonduelle éligibles au jeu « Street Food Party» (voir liste en annexe) et de conserver son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

**Tout achat réalisé hors magasin CARREFOUR ne pourra être pris en compte.**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour.

Les gains sont limités à un gain par foyer sur production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, Gaz et/ou électricité), pouvant être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

#### **4.2 : Informations du Participant**

A l'issue de sa participation, le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation.

Les Gagnants seront avertis personnellement de leurs dotations par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation dans un délai de 7 jours à compter de la fin du jeu.

Suite à la réception du courrier électronique, chaque Gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer sa dotation et confirmer ses coordonnées, par courrier électronique dans un délai de 14 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de sa part dans un délai de 14 jours à compter de la date d'émission du courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation, d'annonce de gain par la Société Organisatrice, le Gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue, ne sera pas réattribuée et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît et accepte qu'il ne sera désigné comme gagnant de la dotation mise en jeu par tirage au sort qu'à l'issue du tirage au sort réalisée le 23/07/2025. Le gain ne lui sera définitivement attribué qu'à la seule condition que sa participation respecte les modalités de la présente offre.

Le participant tiré au sort après vérification du respect de ses conditions de participation, sera définitivement déclaré comme gagnant et recevra directement son lot à l'adresse postale qu'il aura communiqué lors de son inscription sa dotation.

#### **4.3: Vérification de la participation et annulation**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation et la dotation attribuée notamment si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du règlement n'ont pas été respectées,
- L'adresse postale saisie est fausse,
- Le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,

- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un ou des produit(s) Bonduelle éligible(s),
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement,
- Les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitables.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des erreurs sera invalidées.

#### Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en Jeu les dotations suivantes :

##### Par Instant Gagnant :

- **5 cours de cuisine Street Food** d'une valeur commerciale unitaire de 394€ TTC comprenant : 1 cours de cuisine dans un atelier, animé par un chef professionnel pour apprendre à préparer des plats street food veggie avec des produits Bonduelle

Incluant :

- Les ingrédients
- Préparation du repas avec le chef sous forme d'atelier pour apprendre à cuisiner les recettes proposées
- Service à table avec dégustations des plats préparés
- Le rangement par le chef
- La livraison de produits de la marque Bonduelle sur le lieu de l'atelier (assuré par la marque)

Ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les frais de transports

Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants

Réservation 3 mois avant la date choisie – sous réserve de disponibilités au moment de la réservation

Réservation possible hors août et périodes de fêtes de fin d'année.

- **200 e-cartes cadeaux CARREFOUR** d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Par Tirage au sort :

- **1 Street Food Party à domicile**, sur une base de 10 convives, d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 2400€TTC.

Ceci comprend :

- La prestation d'un foodtruck au domicile du gagnant
- Sur une base de 10 convives
- Avec livraisons de produits de la marque Bonduelle par Bonduelle

Ne comprend pas :

- L'assurance annulation

Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants

Réservation 3 mois avant la date choisie sous réserve de disponibilités au moment de la réservation

Réservation possible hors août et périodes de fêtes de fin d'année.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

L'attribution des dotations est limitée à **une dotation par Gagnant** pendant toute la période du Jeu.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

## Article 6 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

### Par Instants gagnants :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un premier e-mail de félicitations sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification du justificatif d'achat (facture) téléchargé et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second e-mail de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain. Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

Seront programmés 205 Instants gagnants sur la période du Jeu.

### Par tirage au sort :

L'attribution du lot prévu à l'article 5 (1 Street Food Party à domicile) sera faite par tirage au sort le 23/07/2025 pour définir le gagnant parmi les participants ainsi que 3 suppléants.

Une fois le tirage au sort effectué, une vérification de la preuve d'achat sera effectuée afin de confirmer ou non le gain. Si la preuve d'achat est validée, le gagnant sera directement appelé afin de lui confirmer son gain.

Dans le cas où la preuve d'achat ne serait pas valide, celle du 1er suppléant sera vérifiée à son tour, et ainsi de suite jusqu'à la nomination d'un gagnant avec une preuve d'achat valide

Si les participations sont invalidées notamment en cas de non-respect du règlement ou des conditions de participation, la dotation annoncée ne pourra lui être attribuée. Le participant sera déclaré perdant. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la dotation comme elle l'entend. Elle pourra notamment décider de réattribuer la dotation à un suppléant.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre une autre dotation. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités.

#### Article 7 - DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique

dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée

#### Article 8 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible, consultable gratuitement et imprimable via le site du jeu accessible depuis le site : [street-foodparty.bonduelle.fr](http://street-foodparty.bonduelle.fr)

Le règlement peut être consulté dans le mail de participation au jeu et imprimé à tout moment via le courrier électronique d'invitation à participer au Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés selon les mêmes modalités.

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 9 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter: [Dpo\\_france@bonduelle.com](mailto:Dpo_france@bonduelle.com) ou écrire à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Bonduelle, Rue Nicolas Appert, BP 30173, F-59653 Villeneuve D'Ascq.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de Bonduelle à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

#### Article 10 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera régi par la loi française et soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT  
DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON  
AUTEUR.**

## **ANNEXE : LISTE DES PRODUITS BONDUELLE ELIGIBLES**

<b>CODE EAN</b>	<b>DESCRIPTION PRODUIT</b>
3083681139709	BND CONS MEL MAIS QUINOA 250DP x 1 140356 03083681139709 x6
3083681139716	BND CONS MELANGE LEGUME&BOULGOUR 250DP x 1 140357 03083681139716 x6
3083681139723	BND CONS MELANGE LEGUME&EPEAUTRE 250DP x 1 140358 03083681139723 x6
3083681151817	BND CONS DISPLAY LUNCH BOWL 250DP x 1 143429 03083681151817 x72
3083681163155	BND CONS MEL RIZ HAR MAIS LEG GRILLES 250DP x 1 151014 03083681163155 x6
3083681147834	BND SURG CROUSTIS DE LÉG BROCOLIS R2 305BC x 1 152620 03083681147834 x6
3083681147926	BND SURG CROUSTIS LEG BUTTER POTIRON R2 305BC x 1 152622 03083681147926 x6
3083681147957	BND SURG CROUSTIS DE LEGUMES CHOU FLEUR 305BC x 1 152624 03083681147957 x6
3083681166729	BND SURG MAXI CROUSTIS CHEESY R2 240BC x 1 152290 03083681166729 x6
3083681166750	BND SURG MAXI CROUSTIS TEXAS R2 240BC x 1 152292 03083681166750 x6
3083681166811	BND SURG MINI CROUSTIS FRENCHY R2 240BC x 1 152293 03083681166811 x6
3083681166842	BND SURG MINI CROUSTIS ITALIAN R2 240BC x 1 152294 03083681166842 x6
3083681166873	BND SURG MINI CROUSTIS MEXICAN R2 240BC x 1 152295 03083681166873 x6
3083681174984	BND SURG MINI CROUSTIS INDIAN CURRY 240BC x 1 156413 03083681174984 x6
3083681175011	BND SURG MAXI CROUSTIS TASTY SPINACH 240BC x 1 156414 03083681175011 x6
3083681177961	BND SURG GALETTE COURGETTE CURRY 300BC x 1 158148 03083681177961 x6
3083681177992	BND SURG GALETTES AUBERG COURG BASILIC 300BC x 1 158150 03083681177992 x6
3083681178029	BND SURG GALETTES CAROT POTIR /EMMENTAL 300BC x 1 158151 03083681178029 x6

3083681178050	BND SURG GALETTES BROC EPIN /EMMENTAL 300BC x 1 158152 03083681178050 x6
3083681105247	BND SURG POEL LEG CÉRÉALES PATATE DOUCE 600ST x 1 156282 03083681105247 x12
3083681105278	BND SURG POEL LEG & CÉRÉALES LEG VERTS 600ST x 1 156265 03083681105278 x12
3083681116908	BND SURG POËLÉE PARISIENNE GIV 750ST x 1 159457 03083681116908 x12
3083681116939	BND SURG POËLÉE PAYSANNE EV 750ST x 1 149025 03083681116939 x12
3083681116977	BND SURG POELEE RUSTIQUE EV 750ST x 1 149083 03083681116977 x12
3083681117011	BND SURG POELEE MEDITERRANEENNE R2 EV 750ST x 1 149078 03083681117011 x12
3083681117042	BND SURG POELEE CHAMPETRE EV 950ST x 1 149027 03083681117042 x10
3083681117158	BND SURG POËLÉE DU MARCHÉ RETAIL EV 750ST x 1 149085 03083681117158 x12
3083681174618	BND SURG POEL LEG&CEREALE COURG TOMATE 600ST x 1 156296 03083681174618 x12
3083680642743	BND CONS MACEDOINE LEGUME LOT FAMILIAL 4/4RF x 2 15420 03083680642743 x6
	BND CONS MACEDOINE LEGUME LOT FAMILIAL 4/4RF x 2 156626 03083680642743 x192
3083681128017	BND CONS HAR VERTS XF RANG LOT FAMILIAL 4/4RF x 3 133874 03083681128017 x4
	BND CONS HAR VERTS XF RANG LOT FAMILIAL 4/4RF x 3 133875 03083681128017 x112
3083681131789	BND CONS MEL HAR VERTS & BEURRE VAPEUR LOT FAMILIAL 4/4RI x 3 135058 03083681131789 x4
3083681132137	BND CONS HAR VERTS VAPEUR CITR LOT FAMILIAL 4/4RI x 3 135134 03083681132137 x4
	BND CONS HAR VERTS VAPEUR CITR LOT FAMILIAL 4/4RI x 3 135135 03083681132137 x112

3083681171440	BND CONS POIS CHICHES VAPEUR PROMO FRANCE 1/2RI x 3 154289 03083681171440 x4
3083681171471	BND CONS HAR ROUGES VAPEUR PROMO FRANCE 1/2RI x 3 154295 03083681171471 x4
3083681171501	BND CONS LENTILLE VERTE SS ARO VAP PROMO FRANCE 1/2RI x 3 154359 03083681171501 x4
3083680901864	BND CONS MAIS SWEET GRAINS LOT FAMILIAL 1/2RF x 3 66888 03083680901864 x4
3083681038842	BND CONS MAIS SWEET JEUNE LOT FAMILIAL 1/2RF x 3 88835 03083681038842 x4
3083681101324	BND CONS MAIS SWEET GRAINS NPR LOT FAMILIAL 1/2RF x 3 118520 03083681101324 x4
	BND CONS MAIS SWEET GRAINS NPR LOT FAMILIAL 1/2RF x 3 118943 03083681101324 x198
	BND CONS MAIS SWEET GRAINS NPR LOT FAMILIAL 1/2RF x 3 118944 03083681101324 x80

**\*Pour participer il est impératif d'acheter un (ou des) produit(s) porteur du Jeu désigné(s) ci-dessus.**

### Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société BONDUELLE, du 30/06/2025 au 15/07/2025 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine. Pour jouer, achetez au moins un des produits BONDUELLE éligibles au jeu « **Street Food Party** » chez un magasin CARREFOUR participant à l'opération. Rendez-vous sur [www.street-foodparty.bonduelle.fr](http://www.street-foodparty.bonduelle.fr) avant le 20/07/2025 23h59 ; remplissez votre formulaire, télécharger une photo de votre justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant l'achat d'au moins un des produits BONDUELLE éligibles au jeu « **Street Food Party** » daté entre le 30/06/2025 et le 15/07/2025 en entourant impérativement la date et le nom du produit, et découvrez ce que vous avez gagné. Voir modalités et règlement complet sur [www.street-foodparty.bonduelle.fr](http://www.street-foodparty.bonduelle.fr) . Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à [dpo@bonduelle.com](mailto:dpo@bonduelle.com) en précisant l'intitulé du Jeu BONDUELLE « **Street Food Party** ». Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu.